

Numéro	<b>CA/2025-12-01/13</b>
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	05/12/2025
Date de mise en ligne sur internet (externe)	05/12/2025
Date de transmission au Recteur	05/12/2025



## **Conseil d'administration de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne**

### **Délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2025 portant approbation d'une motion sur l'accès à la bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne**

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment son article 44 ;

Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la motion suivante :

« Quel avenir pour la bibliothèque interuniversitaire sorbonne ?

Héritière de la bibliothèque de l'Université de Paris de l'Ancien Régime, la BIS est une bibliothèque interuniversitaire de niveau recherche, spécialisée en sciences humaines, avec des pôles d'excellence en sciences de l'antiquité, histoire, géographie, littérature et philosophie pour lesquels elle est une référence au niveau national et international. Elle propose d'importantes collections imprimées : plus de 1 500 000 documents anciens et modernes, représentant 38 km linéaires, ainsi qu'un grand nombre de ressources électroniques de niveau recherche ou académique. Bibliothèque patrimoniale, elle possède en outre d'importants fonds de manuscrits, d'archives, de livres anciens et autres documents patrimoniaux. Enfin elle accueille chaque année près de 20 000 lecteurs inscrits, venant d'universités françaises et étrangères.

A l'issue de la mise en sécurité de ses locaux entre 2010 et 2013, la BIS a perdu 40% de place en Sorbonne. Douze ans après sa réouverture, le résultat d'un récent état des lieux des espaces est sans appel. L'avenir de la BIS est désormais compromis : il ne reste plus que deux ans et demi avant saturation complète. Par ailleurs la BIS utilise comme « magasins » ordinaires des espaces du CTLES où se trouve désormais plus de la moitié de ses collections. Outre des délais de communication allongés pour les documents, cela représente un gouffre financier : environ 170 000 euros répartis entre frais de location, demandes de documents, et mouvements de collections. Ce qui, en raison de la grave crise budgétaire de l'Université, a donné lieu à l'interruption de la communication de ces documents pendant plusieurs mois - lésant de ce fait les lecteurs. Ce contexte économique défavorable retarde à peine l'échéance inéluctable. Ne plus développer les collections faute d'espaces pour les stocker ou de moyens pour financer leur stockage distant ne saurait être une solution pérenne au problème.

Pourtant le manque de place avait été anticipé de longue date, et permis que soit budgétée la construction d'un silo réservé à la BIS dans le CPER 2007-2010 – mais en 2014-2015 il ne lui a finalement pas été attribué. D'autres pistes existent, ou peuvent être trouvées si la volonté politique est présente – par exemple un silo à Marne-la-Vallée sera disponible dans les 4 prochaines années après le départ de collections de la BNF.

C'est la raison pour laquelle le CA de l'Université de Paris 1 interpelle le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche afin que des solutions pérennes soient trouvées et mises en œuvre, permettant de garantir l'accès dans les meilleures conditions pour les étudiant.es, enseignant.es et chercheur.es aux collections de la BIS, et confie à la Présidence de l'Université le soin de porter ce dossier en liaison avec la direction de la BIS auprès des instances utiles. »

Délibération CA/2025-12-01/13	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	34
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	34
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	0

Paris, le 2 décembre 2025

La Présidente de l'université  
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

**Modalités de recours** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.